

Titre / ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la délibération du 6 juillet 2023 approuvant la modification du PLUi et considérant l'erreur dans les plans du zonage d'assainissement des eaux usées qui ont été soumis à l'enquête, en ce qu'ils diffèrent de ceux issus du Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par le Conseil communautaire du 20 octobre 2022 (pièces 6.3.3 du projet de modification du PLUi), une nouvelle enquête publique limitée à l'approbation du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) doit être organisée à fin de régularisation.

Après saisine pour demande d'examen au cas par cas conformément à l'application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a conclu que le projet d'élaboration du zonage intercommunal d'assainissement des eaux usées de la CdA n'était pas soumis à évaluation environnementale.

MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, à compter du **lundi 29 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024**.

Madame Christine YON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérald BRAUD, commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour se tenir à la disposition du public en 4 sites du territoire de la CdA :

- au siège de la CdA de La Rochelle¹ : Lundi 29 Avril 2024 de 9H00 à 12H00 ;
- Mairie de Saint-Xandre : Mardi 14 Mai 2024 de 15H00 à 18H00 ;
- Mairie de Saint-Médard-d'Aunis : Vendredi 24 Mai 2024 de 9H00 à 12H00 ;
- Mairie de Châtelailon-Plage : Mercredi 29 Mai 2024 de 14H00 à 17H00.

¹ Accueil du Service Urbanisme Réglementaire - 25 quai Maubec – La Rochelle

PLANNING PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

- **Déroulé de l'enquête publique du 29 avril 2024 au 30 mai 2024 : semaines 18 à 22 ;**
- Remise du PV de synthèse de l'enquête publique par le commissaire enquêteur comprenant les observations écrites et orales consignées : semaine 23 ;
- Production par le service Assainissement du rapport en réponse à ces observations : semaines 24-25 ;
- Transmission du rapport et conclusions du commissaire enquêteur : semaine 26 ;
- **Présentation et délibération en Conseil communautaire du 26 septembre 2024.**

POUR MEMOIRE

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées sur le périmètre de la CdA a été approuvé par le Conseil communautaire du 20 octobre 2022.

Cette étude comprenait notamment en phase 6 la définition d'un nouveau zonage d'assainissement en vue de délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif, de définir celles pouvant bénéficier d'un nouveau raccordement au réseau public d'assainissement et enfin de tenir compte de la modification de droit commun du PLUi approuvée depuis, par délibération le 6 juillet 2023.

CONTENU DE LA MODIFICATION DU ZONAGE INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Le projet a fait l'objet d'une concertation entre les communes, les représentants des communes lors du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 et le service Assainissement de la CdA.

Le nouveau zonage d'assainissement propose :

- Zone d'assainissement collectif des principaux secteurs urbanisés (U) agglomérés et à urbaniser (AU), actuellement desservis par le réseau, identifiés au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et étendus ou ajustés à l'échelle parcellaire aux extensions d'urbanisation ;
- Intégration au sein de la zone d'assainissement collectif de **9 secteurs**, qui représentent actuellement 511 logements, pouvant être nouvellement desservis par le réseau public d'assainissement collectif à moyen et long termes :
 - Fondelaye (Thairé) ;
 - Moulin Neuf (Saint-Médard d'Aunis) ;
 - Les Touches, secteur confirmé en zone AC (Saint-Médard-d'Aunis) ;
 - L'Abbaye (Dompierre-sur-Mer) ;
 - Trente Vents – les Vieux Mottais (Saint-Xandre) ;
 - ZA Croix Fort (Saint-Médard-d'Aunis et Saint-Christophe) ;
 - Voutron (Yves) ;
 - Rue des Champs Maillards (Salles-sur-Mer) ;
 - Pommerou (Clavette) ;

- Déclassement de la zone d'assainissement collectif en zone d'assainissement non collectif pour :
 - 2 secteurs de la commune d'Angoulins-sur-Mer (1 zone naturelle et 1 zone Ap) ;
 - 5 secteurs de la commune d'Aytré dont 1 zone NP littorale (vus et validés par la commune) ;

- Assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.

Pour avis du Bureau.